

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux,

Le vingt-trois novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

Date de convocation

17 novembre 2022

Date du
Conseil Municipal

23 NOVEMBRE 2022

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 27

Votants ----- 31

A l'exception de : Madame MANENT et Monsieur BELLIOU, excusés.

Monsieur DONNE qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.

Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.

Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DESSAUVAGES est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

16/ CONCEPTION ET REALISATION D'UNE DESSERTE ENERGETIQUE PAR GEOTHERMIE DE MINIME IMPORTANCE (GMI) ET SOLAIRE DES BATIMENTS DU GROUPE SCOLAIRE DU POULIGOU – VALIDATION DU PROGRAMME

RAPPORTEUR : Monsieur ALLANIC, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Dans le cadre des investissements de la Ville de Pornichet programmés durant le mandat en cours, ceux relatifs à la transition énergétique portant sur la mutation des systèmes de desserte des bâtiments communaux sont prioritaires, notamment les plus énergivores, comme le groupe scolaire du Pouligou qui intègre la cuisine centrale.

Après réflexions sur l'opportunité de l'autoconsommation d'une production photovoltaïque d'une part, au regard du potentiel géothermique local et des caractéristiques du réseau secondaire et de la distribution existante d'autre part, l'objectif d'indépendance énergétique paraît accessible sur ce site.

Le projet vise donc à s'affranchir du gaz au profit de la géothermie de minime importance pour le chauffage, le rafraîchissement qui représente une opportunité pour atténuer l'inconfort généré par les périodes caniculaires, et à autoconsommer l'électricité photovoltaïque produite sur le site.

Le caractère démonstrateur de ce projet doit permettre de le reproduire sur d'autres sites, d'où l'importance qui sera donnée au suivi des indicateurs fondamentaux.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

29 NOV. 2022

Publié le :

29 NOV. 2022

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



Les objectifs performanciels sont la réduction attendue des consommations énergétiques pour les besoins de chauffage de l'ordre de 70 %, celles relatives aux émissions de CO2 de 90 %, le taux d'autoconsommation est de 100 %.

La solution proposée devra également garantir le maintien des températures inférieures à 26° pendant les périodes caniculaires en utilisant les caractéristiques des émetteurs existants à circulation d'eau.

Au regard des objectifs de performances énergétiques et environnementales fixés par la Ville d'une part, des spécificités techniques inhérentes aux techniques de géothermie de minime importance interfacées avec une autoconsommation de l'énergie solaire d'autre part, le mode contractuel de conception – réalisation en marché à procédure adaptée (MAPA) est le montage le mieux à même de répondre aux besoins de la Ville.

L'enveloppe de l'opération fixée par le bureau d'études est de 1,1 million d'euros pour des travaux devant s'exécuter entre le mois de mars et le mois de décembre 2023.

Conformément à l'article L2421-1 du Code de la commande publique définissant les attributions du maître d'ouvrage qui, pour chaque opération envisagée, s'assure préalablement de sa faisabilité et de son opportunité, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'ensemble des orientations du programme ainsi que la procédure de conception - réalisation.

DELIBERATION :

⇒Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-5 à L1311-8 et L2241-1,

⇒Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et L2122-1-4,

⇒Vu le Code de la commande publique,

⇒Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie en date du 15 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide le programme relatif aux travaux d'une desserte énergétique par géothermie de minime importance (GMI) et solaire des bâtiments du groupe scolaire du Pouligou.
- Approuve la procédure de conception - réalisation pour retenir le groupement d'entreprises qui réalisera les travaux.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision relative à la procédure.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

La secrétaire de séance,

Nicole DESSAUVAGES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 23 novembre 2022

Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR



Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Le **29 NOV. 2022**
Publié le **29 NOV. 2022**

Le Maire
Jean-Claude PELLETEUR



ANNEXE A LA DELIBERATION – SYNTHÈSE DE L'OBJET DU MARCHE

Lieu d'exécution :

Groupe Scolaire du Pouligou
Avenue du Petit Canon

Préambule :

Dans le cadre des investissements de la Ville de Pornichet programmés durant le mandat en cours, ceux relatifs à la transition énergétique portant sur la mutation des systèmes de desserte des bâtiments communaux sont prioritaires, notamment les plus énergivores, comme le groupe scolaire du Pouligou qui intègre la cuisine centrale.

Après réflexions sur l'opportunité de l'autoconsommation d'une production photovoltaïque d'une part, au regard du potentiel géothermique local et des caractéristiques du réseau secondaire et de la distribution existante d'autre part, l'objectif d'indépendance énergétique paraît accessible sur ce site.

Le projet vise donc à s'affranchir du gaz au profit de la géothermie de minime importance pour le chauffage, à mettre en œuvre le rafraîchissement qui représente une opportunité pour atténuer l'inconfort généré par les périodes caniculaires au regard des caractéristiques des circuits existants, et à autoconsommer l'électricité photovoltaïque produite sur le site.

Le caractère démonstrateur de ce projet doit permettre de le reproduire sur d'autres sites, d'où l'importance qui sera donnée au suivi des indicateurs fondamentaux.

Objectifs performanciels :

La réduction attendue des consommations énergétiques pour les besoins de chauffage est de l'ordre de 70%, celles relatives aux émissions de CO2 de 90%, le taux d'autoconsommation est de 100%.

La solution proposée devra également garantir le maintien des températures inférieures à 26° pendant les périodes caniculaires.

Nature de la mission :

Au regard des objectifs de performances énergétiques et environnementales fixés par la Ville d'une part, des spécificités techniques inhérentes aux techniques de géothermie de minime importance interfacées avec une autoconsommation de l'énergie solaire d'autre part, le mode contractuel de conception – réalisation en marché à procédure adaptée (MAPA) est le montage le mieux à même de répondre aux besoins de la Ville.

Décomposition du contrat :

Le projet comporte une tranche ferme couvrant les attendus des points 1 et 2 ci-dessous et une tranche optionnelle intégrant les éléments 3 et 4. La décision d'affermir la tranche optionnelle sera prise par le MOA, sur avis des partenaires financiers, après examen des propositions techniques et financières de l'opérateur économique.

TRANCHE FERME :

1/ Proposition du groupement stade consultation avec un engagement de respect de l'enveloppe globale du projet retenue à l'issue de la procédure de négociation selon un seuil de tolérance fixé dans les pièces contractuelles.

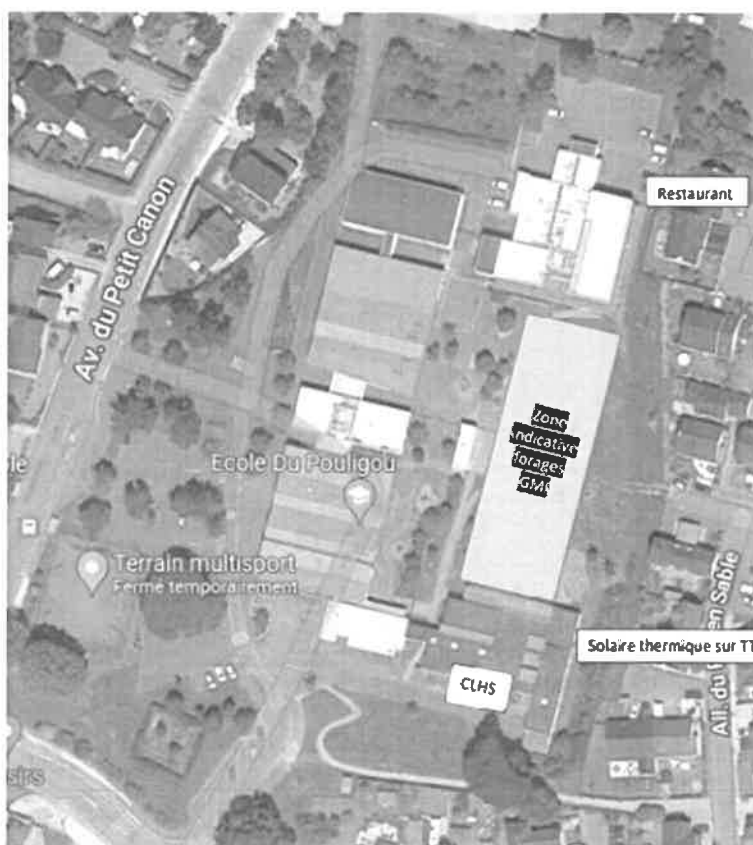
2/ Etude de faisabilité selon le modèle de l'ADEME incluant réalisation sonde test TRT géothermique, caractérisation détaillée des équipements, calage du montant définitif des travaux dans le respect de la tolérance fixée dans le contrat, vérifications de la faisabilité d'installation des panneaux photovoltaïques sur toiture-terrasse du restaurant, autres bâtiments et ombrières. Après validation MOA et ADEME, études de conception, dépose des dossiers administratifs.

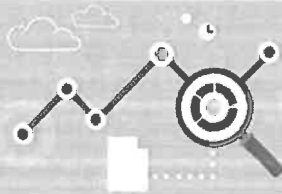
TRANCHE OPTIONNELLE :

3/ Réalisation des travaux en préservant la bonne continuité de service du groupe scolaire et de la cuisine centrale.

4/ Mise en service et accompagnement pendant 1 année de l'exploitant qui sera retenu par la Ville.

Plan :





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de PORNICHE

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DELIB_22_11_16
Date de la décision :	2022-11-23 00:00:00+01
Objet :	16. Conception et réalisation d'une desserte énergétique par géothermie de minime importance (GMI) et solaire des bâtiments du groupe scolaire du Pouligou – Validation du programme
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8.6 - divers
Identifiant unique :	044-214401325-20221123-DELIB_22_11_16-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-214401325-20221123-DELIB_22_11_16-DE-1-1_0.xml	text/xml	1187
Nom original :		
16_GMI Pouligou_validation programme.pdf	application/pdf	164618
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20221123-DELIB_22_11_16-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	164618
Nom original :		
16. Annexe DCM 16.pdf	application/pdf	126215
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20221123-DELIB_22_11_16-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	126215

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
--	------	------	---------

	<i>Posté</i>	<i>29 novembre 2022 à 11h36min31s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>29 novembre 2022 à 11h36min31s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>29 novembre 2022 à 11h36min33s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>29 novembre 2022 à 11h36min41s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-11-29</i>